



CHASSEAU Jean-Pierre / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUBIGNOSC

2019 - 2038

Département (s) : 04 - Alpes de Hautes-Provence

Surface retenue pour la gestion : 417.68 ha

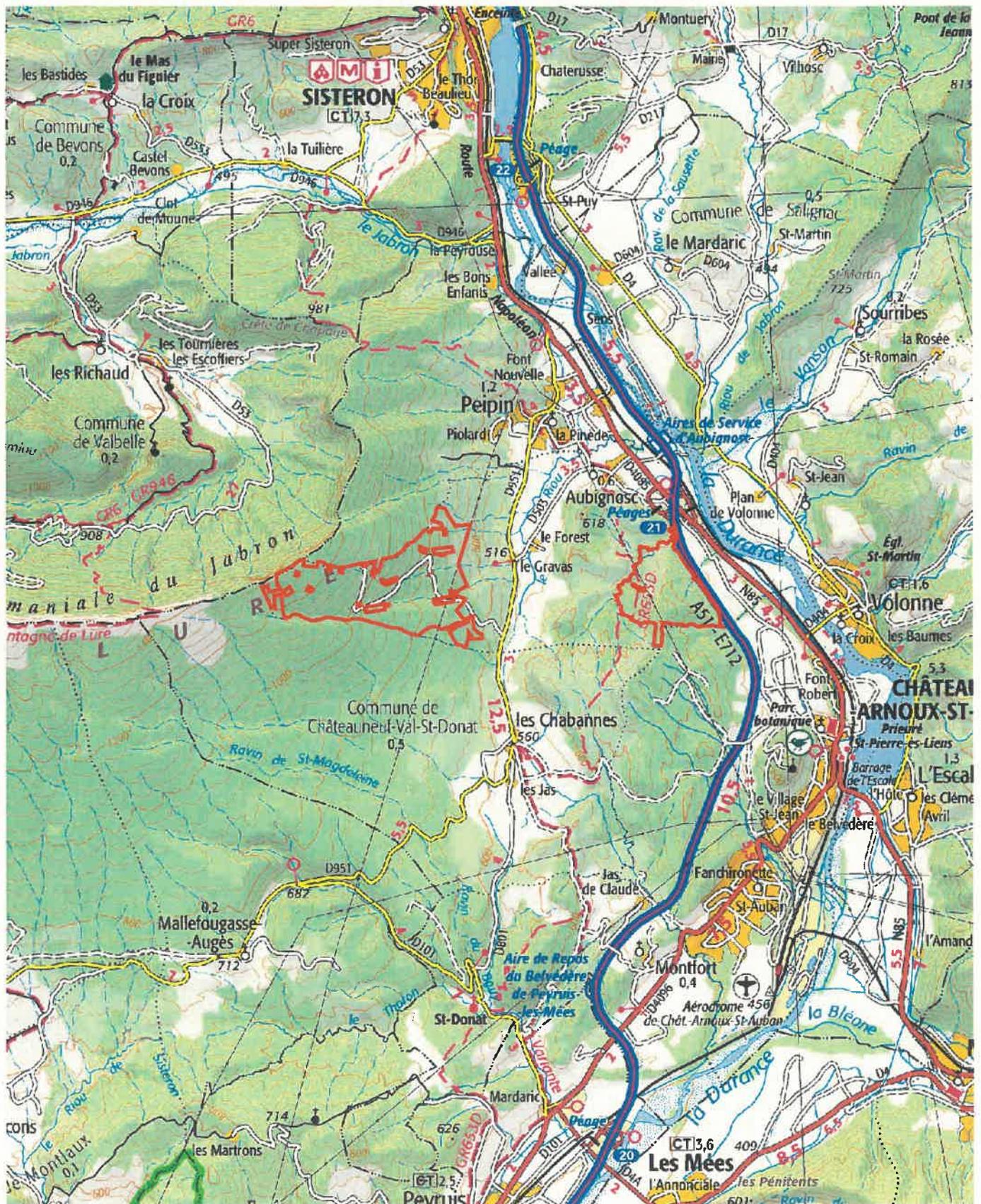
Altitudes extrêmes : 500 m - 1340 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Préalpes du Sud

FORET COMMUNALE DE AUBIGNOSC

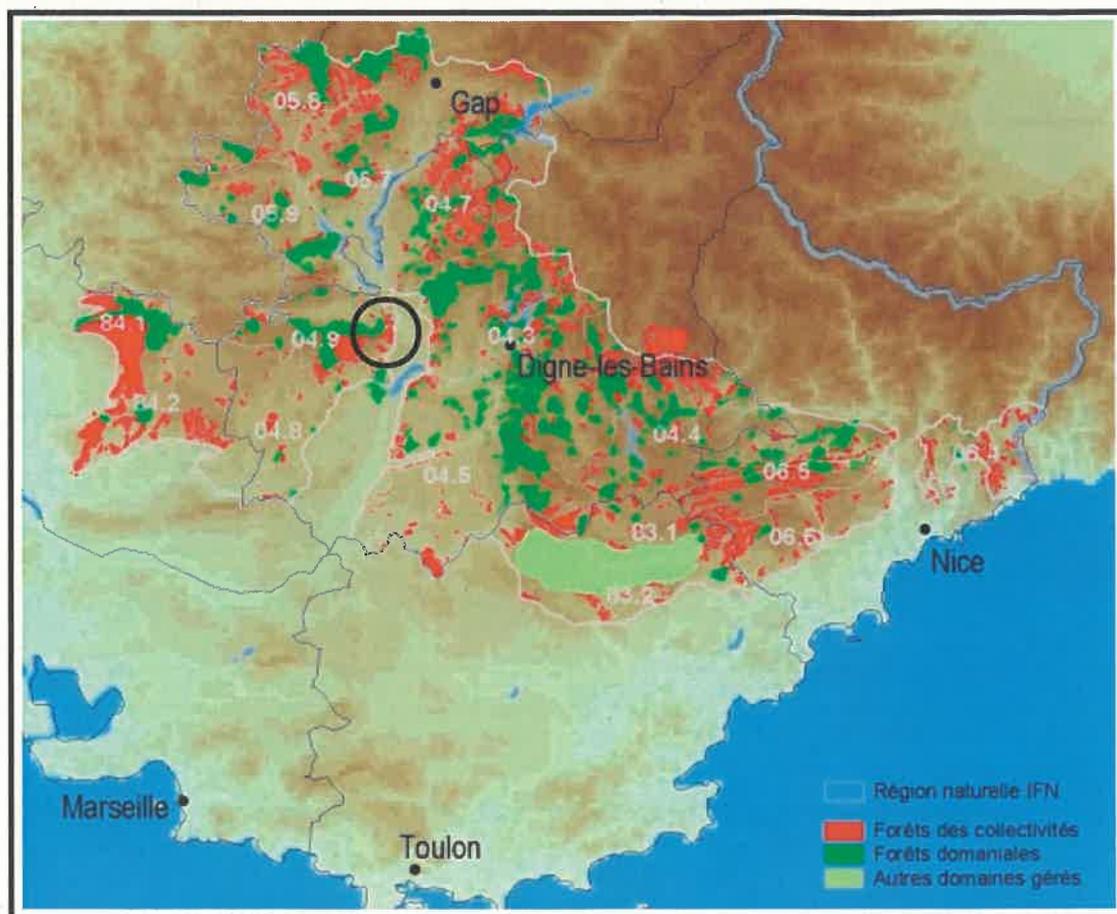
Plan de situation



Echelle 1/80.000

Novembre 2018

SRA PREALPES DU SUD



○ FORET COMMUNALE DE AUBIGNOSC

SOMMAIRE

Note de présentation.....	2
Etat des lieux – Bilan.....	4
Présentation générale de l'aménagement.....	4
La forêt dans son territoire.....	5
Conditions naturelles et peuplements forestiers.....	7
Propositions de gestion.....	10
Traitements, essences objectif.....	10
Effort de régénération.....	11
Classement des Unités de gestion.....	12
Programme d'actions.....	13
Récapitulatifs – Indicateurs de suivi.....	16

NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUBIGNOSC

2019 - 2038

Le contexte :

La forêt communale d'Aubignosc est située à 7 km au sud de la ville de Sisteron. Elle se situe à l'extrémité Est du massif de la montagne de Lure. Elle se fonde à cet endroit dans la vallée de la Durance qu'elle domine. La forêt est composée de deux entités disjointes coupées par la route départementale D951 et la forêt domaniale du Prieuré. Forêt de moyenne montagne, sa surface de 418 ha est importante comparée aux autres forêts communales du département.

Essentiellement sur sol calcaire sec, elle est boisée majoritairement en taillis de chêne pubescent. L'héritage de l'exploitations du taillis de chêne offre aujourd'hui des taillis d'âges variés. Le cèdre de l'Atlas a été introduit par plantation dans les années 1980 sur 13% de la surface de la forêt. Du pin noir est présent sur les zones marneuses. Bien implanté il continu à coloniser les milieux ouverts ou il contribue au maintien du sol. La forêt est desservie par une route forestière (du relai) et de nombreuses pistes. De plus elle est située proches d'axes routiers principaux, route nationale et autoroute. Seule la zone de pin ne peut être desservie, le relief et la structure du sol en sont les causes. Forêt produisant aujourd'hui du bois de chauffage, elle produira également, au terme d'une sylviculture adaptée, du bois de cèdre de qualité. La pratique de la chasse et de l'affouage font partie du patrimoine de la commune. Située en grande partie dans une Zone Naturelle d'Interet Ecologique Faunistique et Floristique son interet écologique est reconnu.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

La forêt ne présente pas de contrainte ayant un impact sur la gestion forestière. L'aspect paysager sera toutefois pris en compte au vu de la visibilité lointaine marquée. L'enjeu écologique reconnu (dû à la présence d'une ZNIEFF de type 1) est à signaler sans qu'il y ait d'impact sur la gestion. La production ligneuse reste faible sur ces stations plutôt sèches. Aucun risque naturel n'est à signaler sur la forêt.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'ancien aménagement ne prévoyait pas de date de coupe de taillis cela facilitait l'exploitation en affouage. Les parcelles 1, 2, 5, 9 et 13 ont été passées en coupe de taillis depuis 2008 jusqu'à aujourd'hui pour un total de 7970m³. Une partie du bois a été vendu l'autre réalisée en affouage. Les travaux d'entretien ont tous été réalisés. Les orientations de l'ancien aménagement ont été suivies. Seul le rapprochement des coupes en fin d'aménagement par choix politique, à induit le passage en coupe d'une grande surface dans un temps réduit. Le lissage des recettes n'a pas été possible et l'impact paysager des coupes bien plus marqué.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Cet aménagement, d'une durée de 20 ans, fixe comme objectifs : la production de bois de chauffage feuillu par coupe de taillis en appliquant des préconisations particulières limitant l'impact paysager. Mais également la production de bois de cèdre de l'Atlas de qualité charpente au terme de la sylviculture. Il prévoit l'application d'une trame à but écologique en désignant un ilot de sénescence (zone laissée en évolution naturelle sans limite de temps) et en laissant des arbres bios (arbre à cavité...) sur l'ensemble de la forêt. Aucune action n'est prévue sur les zones inaccessibles ou non boisées.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Des coupes de taillis dans les peuplements mûrs, coupes d'anciennes réserves comprises. Quatre-vingts hectares seront exploités en vingt ans. Dix pour cent de la surface ne sera pas coupée et sera laissée en bouquets implantés de façon pertinente dans le massif.

Des coupes d'amélioration seront effectuées sur des micro-zones de futaie de chêne pubescent (3.5 ha sur la totalité de la forêt) afin de valoriser ce traitement. Le but étant ensuite de maintenir ces zones dans le temps sans y intervenir et d'obtenir de gros et vieux arbres de futaie avec un rôle écologique et social important.

Aucune coupe ne sera réalisée dans la plantation de cèdre de l'Atlas, les peuplements n'ayant pas une densité et un diamètre assez élevé, même en fin d'aménagement.

pour les travaux :

L'entretien des limites périmétrales sera effectué sur la totalité de la forêt durant cet aménagement. Ces travaux permettent d'implanter durablement la forêt dans le massif et de limiter les conflits.

Un travail de réfection de la route forestière du relai est nécessaire pour la bonne gestion de la forêt. Le broyage puis le compactage de la bande de roulement sont proposés dans cet aménagement. La route ne sera plus recouverte par un enrobé, son entretien n'en sera que plus facile. Cela semble être la solution la moins onéreuse et la plus efficace. Ce travail permettra la vidange des bois issus des coupes et facilitera l'accès aux secours en cas d'incendies.

La mise en place de trois panneaux interdisant la circulation au public sauf ayant droit placés aux entrées de la route forestière, permettra de limiter la fréquentation des véhicules dans la forêt. La réalisation des Obligations légales de débroussaillage de part et d'autre de la route forestière ouverte au public est à la charge des gestionnaires du relai et du réservoir d'eau.

Bilan prévisionnel :

Cet aménagement est la continuité des choix de gestion du passé, cependant il prend en considération les approches écologiques et paysagères modernes. Les travaux d'infrastructure permettront d'appliquer la sylviculture décrite. Le volume prélevé lors coupes de taillis sera nettement inférieur au volume prélevé lors du dernier aménagement. Cela s'explique par une hétérogénéité du capital ligneux entre les parcelles. La sylviculture décrite dans cet aménagement permettra de lisser les récoltes dans le temps. La pratique de l'affouage est possible sur l'ensemble des coupes. Ce nouvel aménagement marque également l'implication du propriétaire vis à vis de la conservation de la biodiversité, avec l'application de la trame vieux bois sur l'ensemble de la forêt. Les cèdres sont aujourd'hui trop jeunes pour y intervenir et n'ont pas besoin de travaux sylvicoles. Au repos durant cet aménagement la récolte des premiers cèdres se fera lors du prochain aménagement, résultat de plus de 45 ans de gestion durable.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'AUBIGNOSC
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	04 - Alpes de Hautes-Provence
Communes de situation	AUBIGNOSC
N° ONF de la région nationale IFN de référence	929- Montagne de Lure
Schéma régional d'aménagement de référence	Préalpes du Sud

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	07/03/2019
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale d'Aubignosc	F16505U	393 ha. 91a 01ca	31/01/2000	1999	2014

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	393 ha. 91a 01ca
Surface retenue pour la gestion	417.68 ha
Surface boisée en début d'aménagement	374.57 ha
Surface en sylviculture de production	330.43 ha

COMMENTAIRES : La forêt communale d'Aubignosc est située en totalité sur le territoire de la commune du même nom. La surface retenue pour la gestion est celle du SIG (système d'information géographique). La différence de surface entre le cadastre et le SIG est normale. Elle s'explique par un mode de calcul des surfaces différent. La surface cadastre sert uniquement aux calcul de l'impôt foncier. [Voir annexe 1, la liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier.](#)

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 87 ha	faible 331 ha	moyen	fort	418 ha
Fonction écologique		ordinaire 134 ha	reconnu 284 ha	fort	418 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 418 ha	reconnu	fort	418 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 418 ha	moyen	fort	418 ha

COMMENTAIRES : Voir annexe 2 La carte des enjeux

Production ligneuse : Le classement en enjeu sans objet correspond aux zones de ravines en phase de colonisation par le pin. Egalement classés en enjeu sans objet figurent les ilots de sénescence à but écologique. Au regard de la production ligneuse estimée entre 1 et 3 m³/ha/an, l'enjeu de production faible est retenu pour le reste de la forêt.

Fonction écologique : Le classement en enjeu reconnu correspond au périmètre de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF I) : Massif de la montagne de Lure 930012706. Quatre habitats déterminants et cinq habitats remarquables sont présents sur l'ensemble de la ZNIEFF qui a une superficie de 24 070 ha. Ce zonage est défini par un inventaire naturaliste, il correspond à un secteur du territoire remarquable du point de vue écologique. Cette zone de protection n'est pas réglementaire.

Fonction sociale : Le classement de l'ensemble de la forêt est en enjeu local. S'agissant en majorité de peuplement traité en taillis, une attention particulière sera toutefois apportée à l'aspect paysager lors des coupes de taillis. La vision lointaine reste importante, le massif est visible depuis de nombreuses voies d'accès comme les routes départementales, la route nationale et l'autoroute.

Protection contre les risques naturels : Le classement en enjeu faible est attribué à l'ensemble de la forêt. La forêt assure un rôle de protection faible contre les risques naturels.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	284 ha	Massif de la montagne de Lure 930012706
Plan de prévention risques incendie	418 ha	Massif de Lure et Massif des collines de la Durance
Pastoralisme	110 ha	Convention. Eleveurs bovins "GAEC La ferme du Noyer"

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT : Voir annexe 3, la carte de éléments orientant les décisions. La présence d'un périmètre classé en ZNIEFF I, n'a pas de conséquence directe sur l'application de la gestion forestière. Un regard sera porté, sur la présence d'espèces présentes dans le document ZNIEFF I N°930012706 lors des actions dans la forêt.

Il existe, aujourd'hui, une convention pluriannuelle de pâturage bovin sur les parcelles 3, 4, 5p et 7p avec le GAEC "la ferme du noyer". Quatre-vingt têtes de bétail pâturent en forêt en saison estivale. Les zones de pâtures sont susceptibles d'évoluer avec la mise en défend d'après coupe. Elle interdit le pâturage pendant 5 ans suite à une coupe de taillis ou de régénération. Cela a pour but de préserver les jeunes pousses des troupeaux. De nouvelles zones pourront être définies par le gestionnaire dans les peuplements les plus âgés.

Le Plan Départemental de protection des forêts contre l'incendie des Alpes de Haute Provence PDPFCI 04 divise la forêt en deux massifs. Le Massif de Lure (parcelles 1 à 9) et le Massif des collines de la Durance (parcelles 10 à 14). Les obligations légales de débroussailllements OLD sont en vigueur sur l'ensemble de la forêt par l'Arrêté préfectoral n°2013-1473. Les gestionnaires du relai et du réservoir d'eau doivent réaliser les OLD sur la route forestière desservant leurs infrastructures. La forêt n'est pas équipée de point d'eau, le maillage de point d'eau n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble de la forêt. Il serait intéressant de réaliser une étude approfondie afin de mettre en place un nouveau point d'eau dans la forêt communale.

Des crédits européens FEADER et nationaux CFM pourront être demandés à hauteur de 80% du coût total de l'installation.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas de menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Pratique de l'affouage	66 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	418 ha

La pratique de l'affouage fait partie du patrimoine social de la commune. La commune souhaite continuer la pratique de l'affouage. La demande annuelle varie de 270 stères à 450 stères. Les coupes de taillis prévues sur l'ensemble de la forêt pourront être réalisées en affouage.

La société de chasse la Bécasse pratique chasse dans la forêt communale, elle possède un bail annuel avec la commune. La pratique de la chasse est une activité importante pour de nombreux habitants d'Aubignosc. La présence d'un plan de chasse pour l'année 2018 de 2 Cerfs, 10 Chevreuils et 1 Chamois sur l'ensemble du territoire de la commune, atteste de la présence de ces espèces sur la commune. Le plan de chasse devra être réalisé entièrement afin de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique et de préserver la forêt des dégâts sur les peuplements de cèdre.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Relai Hertzien (enclave)	1 ha
Réservoir d'eau potable (enclave)	1 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Un relais hertzien ainsi qu'un réservoir d'eau potable sont présents sous forme d'enclave dans la forêt, les Obligations Légales de Débroussaillage doivent être respectées par les gestionnaires sur la route desservant les infrastructures et autour de ces dernières, un droit de passage aux ayants droits est en vigueur dans la forêt.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	500 m	1 340 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMU2	Montagnard moyen Ubac Assez sec	2 ha	1%
MIA1	Montagnard inférieur Adret - Sec	14 ha	3%
MIA2	Montagnard inférieur Adret - Assez Sec	9 ha	2%
SMA1	Supra méditerranéen Adret - Sec	154 ha	37%
SMA2	Supra méditerranéen Adret - Assez Sec	80 ha	19%
SMA3	Supra méditerranéen Adret - Peu sec	3 ha	1%
SMU0	Supra méditerranéen Ubac - Très Sec	56 ha	13%
SMU1	Supra méditerranéen Ubac - Sec	43 ha	10%
SMU2	Supra méditerranéen Ubac - Assez Sec	23 ha	6%
MDA0	Méso méditerranéen Adret - Très Sec	13 ha	3%
MDA1	Méso méditerranéen Adret - Sec	10 ha	2%
MDA2	Méso méditerranéen Adret - Assez Sec	11 ha	3%
TOTAL		418 ha	

COMMENTAIRES : Voir annexe 4, la carte des unités stationnelles. La majorité de la forêt se situe à l'étage supra méditerranéen. Le niveau hydrique reste globalement sec avec une variation de très sec à peu sec. La présence d'une roche mère fissurée assure un bon enracinement et limite donc les contraintes hydriques. La production de bois de chauffage est tout à fait envisageable sur ces stations. Excepté dans la parcelle 10 qui est composée d'un sol de marnes noires affleurantes soumises à l'érosion. La dynamique de colonisation des pins observée depuis l'ancien aménagement montre un couvert de plus en plus fermé. La colonisation des pins permet de diminuer l'érosion sur ces zones.

Les sécheresses successives ont permis la prolifération du champignon *Sphaeropsis sapinea* sur de nombreux pins noirs (parcelle 10). La prolifération du champignon est à surveiller attentivement. Aucune action n'est aujourd'hui préconisée, le nombre d'arbre touché n'est pas significatif. Les préconisations de cet aménagement tiennent compte des connaissances actuelles sur le changement climatique.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Chêne Pubescent		87%
Pin noir d'autriche		10%
Cèdre de l'atlas		2%
Hêtre		1%
	TOTAL	100%

COMMENTAIRES : Le chêne pubescent : est largement représenté. Il est très bien adapté aux stations de la forêt, malgré quelques dépérissements, descentes de cimes, sur les zones les moins fertiles. L'accroissement moyen estimé est de 1.7 m³/ha/an. Le chêne pubescent est retenu, en station favorable, comme essence objectif pour cette aménagement. Il faut noter la présence d'érables (champêtre, à feuille d'aubier, Montpellier) en mélange avec le chêne, conservés lors des anciennes coupes de taillis. Les érables ne permettent pas d'obtenir des forêts de production pérennes sur ces stations. Ils sont donc englobés dans le taillis de chêne et permettent un mélange d'espèces mellifères dans la forêt.

Le pin noir : d'un tempérament colonisateur, il s'installe ici sur d'anciennes ravines marneuses. Une augmentation de la surface des pins est à prévoir pour les prochaines années sur ces zones. Son accroissement est estimé de 3 à 5m³/ha/an environ.

Le cèdre de l'Atlas : planté dans les années 1980, la réussite de plantation et la croissance sont variables selon les stations. Essence adaptée aux sécheresses, son accroissement est estimé entre 3 et 5 m³/ha/an. La production de bois de charpente est possible au terme d'une sylviculture adaptée. La plupart des sujets dominant aujourd'hui le taillis de chêne. En fertilité faible ici classée en 3 les travaux d'élagage ne sont pas préconisés d'après le Guide de Sylviculture de Montagne (GSM). De plus ces travaux sont à proscrire au regard de la pression de cervidés importante, en effet de nombreux arbres écorcés (frottis) sont observés en forêt.

Le hêtre : présent en bordure des talwegs les plus frais mais aussi en mélange avec d'autres essences, il est ici en limite de station sur les adrets. Le changement climatique laisse voir une diminution de cette espèce dans les stations les moins fraîches. Il ne sera pas retenu comme essence objectif dans cet aménagement.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
	Lande/Garrigue/Maquis	14.24 ha	3%
	Roche	28.87 ha	7%
	Taillis de Chêne Pubescent 00 à 40ans	181.78 ha	44%
	Taillis de Chêne Pubescent Adulte de 40 ans et +	96.56 ha	23%
	Futaie Cèdre de 30 ans en mélange avec du taillis de Chêne Pubescent	55.87 ha	13%
	Taillis de Hêtre de 80ans et +	2.95 ha	1%
	Futaie régulière de Pin Noir de 40ans	37.41 ha	9%
	TOTAL	417.68 ha	

COMMENTAIRES : Voir annexe 5, la carte des peuplements. Le taillis de Chêne pubescent majoritaire, a été classé en deux classes d'âge qui peuvent correspondre à des peuplements jeunes (0 - 40 ans) et des peuplements adultes (40 et plus).

Le peuplement de cèdre en mélange avec le taillis de chêne pubescent présente des caractéristiques dendrométriques variées dues aux variations de fertilité des stations mais également aux travaux réalisés. Des zones présentent des cèdres peu vigoureux. Une partie de la plantation a été dégagée en faveur des cèdres. Les chênes les plus proches ont été coupés afin de laisser la place aux cèdres. Cette action a permis à certains sujets de dépasser les chênes en hauteur et de les dominer. Ces zones ont été regroupées en un unique peuplement.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	30.85 ha	30.90 ha
Taillis (T)	299.58 ha	286.97 ha
Hors sylviculture de production	87.25 ha	73.34 ha
TOTAL	417.68 ha	

COMMENTAIRES : Suite à l'analyse des relevés de description et aux souhaits de la commune, deux traitements sylvicoles ont été retenus dans cet aménagement pour la forêt. Le traitement en taillis simple et le traitement en futaie régulière. Le taillis permet la production de bois de chauffage de chêne pubescent, traitement utilisé depuis plus d'un siècle dans la forêt. En atteste la présence de vestiges de charbonnières en forêt. Le taillis permet aujourd'hui de valoriser le bois de chêne pubescent sur ces stations sèches. La futaie de cèdre issue de plantation apporte aujourd'hui une diversité d'essence sur le massif, ce qui améliore la résilience de cette forêt face aux changements climatiques. Il permettra à terme de produire du bois de charpente et de régénérer le cèdre naturellement sur le massif. La densité de cèdre déjà inférieure à la densité de la première éclaircie ne permet pas de prévoir, durant cet aménagement, une intervention à 45 ou 50 ans comme préconisé dans le Guide de Sylviculture de Montagne (GSM).

Le classement en hors sylviculture correspond aux zones non boisées, aux ilots de sénescence et aux zones inexploitable. Réaliser des travaux afin d'exploiter ces espaces n'est pas aujourd'hui envisageable, ni techniquement, ni économiquement.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne pubescent		299.58 ha	90.7%	50	15
Cèdre de l'atlas		30.85 ha	9.3%	120	45
	TOTAL	330.43 ha			

COMMENTAIRES : Voir annexe 6, la carte des essences objectifs

Les essences objectifs sont celles déjà présentes dans la forêt. Le chêne pubescent est en station favorable (Fertilité 2-3 selon les secteurs). Une rotation, temps entre deux coupes de taillis, de 50 ans est la mieux adaptée.

Le cèdre est en station favorable et moyennement favorable (Fertilité 2-3) le peuplement étant jeune le classement en fertilité n'est pas précis. Une détermination exacte de la fertilité pourra être effectuée lors du prochain aménagement. Les arbres seront plus âgés et l'impact de la fertilité sur le peuplement sera beaucoup plus visible. L'âge d'exploitabilité sera compris entre 100 et 120 ans pour un diamètre d'exploitabilité de 45 cm. Le but étant de produire du bois de charpente.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	0.00 ha
Surface effectivement régénérée	0.00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0.00 ha

COMMENTAIRES :

L'ancien aménagement ne faisait pas figurer de surface à régénérer car il n'était prévu aucun traitement à suivi surfacique.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	30.85 ha
Surface d'équilibre (Se)	6.48 ha
Traitements en Taillis ou TSF	299.58 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	4.05 ha
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha

En ce qui concerne la futaie régulière de cèdre (traitement à suivi surfacique), au regard de la surface relativement faible et du jeune âge des peuplements, il n'est pas pertinent de prévoir une surface à régénérer. Le bois n'est pas économiquement vendable et la surface est trop faible pour commercialiser un lot de bois. L'âge d'exploitabilité utilisé pour le calcul de Se est de 120 ans correspondant à la classe de fertilité 3 du GSM.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale ha	Rotation
Code	Libellé				
TAIS	Taillis	1	1t	20.2	50ans
		2	2t	32.06	
		3	3t	41.5	
		4	4t	17.01	
		5	5t	26.4	
		6	6t	39.26	
		7	7t	22.86	
		8	8t	19.03	
		9	9t	22.01	
		11	11t	12.69	
		12	12t	15.4	
		13	13t	10.07	
		14	14t	20.59	
		AME	Amélioration	4	
5	5a			12.38	
7	7a			3.68	
9	9a			0.5	
HSN	Hors Sylviculture en évolution naturelle	1	1n	10.27	/
		2	2n	3.97	
		10	10n	67.41	
		11	11n	2.65	
ILS	Ilot de sénescence	4	4z	1.01	
		7	7z	1.94	
Totaux				417.68	

COMMENTAIRES : Voir annexe 7, la carte d'aménagement et de la desserte

Le classement définit trois type d'unité de gestion : taillis, amélioration et hors sylviculture. Ce classement regroupe les peuplement similaires avec des actions sylvicoles identiques. Il permet de faciliter la gestion sylvicole de la forêt. Les codes sont issues des documents de cadrage de l'Office National des Forêt de la Direction Territoriale Midi-Méditerrané.

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de progra		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement (Recprev)	Code type de coupe	Vol total (m3)	Vol total (stère)
	P ^{lle}	UG							
2021	14	t	TAIS	16.53	10.71	T CHY P 2	TS	641	801
2026	3	t	TAIS	41.5	13.83	T CHY P 2	TS	858	1336
	4	t	TAIS	17.01	5.7	T CHY R 1	TS	181	
	5	t	TAIS	1.81	1.81	T CHY P 2	TS	30	
2031	3	t	TAIS	41.5	13.83	T CHY P 2	TS	848	2316
	4	t	TAIS	17.01	5.7	T CHY R 1	TS	184	
	12	t	TAIS	14.53	10.27	T-CHY P 2	TS	821	
2036	3	t	TAIS	41.5	13.83	T CHY P 2	TS	931	1164
	4	t	TAIS	17.01	5.7	T CHY R 1	TS	190	
Total					81.38			4684	5618

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre			
motif	localisation		prescriptions
	UG	UD	
Conservation des Taillis avec Futaie	4t	2	Dans les zones les plus riches, lorsque le peuplement s'apparente à de la futaie, réaliser une coupe d'amélioration, prélèvement de 20 à 30 % du volume. Les arbres dépérissant seront enlevés en priorité.
	5t	1	
	14t	2	
	partie		
Coupe des anciennes réserves	Pour les coupes de taillis		Les anciennes réserves toutes essences confondues seront recépées afin les rajeunir. Des érables de diamètres supérieur ou égal à 25 cm pourront être conservés en faible densité dans un but de porte graine.
Limiter l'impact paysager	Pour les coupes de taillis		10% de la surface de la coupe ne sera pas exploité laissée en bouquets >0.5ha bien répartis en accord avec le relief.*
Limiter l'impact paysager	En limite de périmètre		Les limites de coupes seront à harmoniser avec les grands ensembles paysagers forestiers voisins. Diminuer progressivement l'intensité de prélèvement à environ 20m de la limite de coupe.

*cf Guide des paysages NS.94.T98

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant l'aménagement	605 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 700 m ³

COMMENTAIRES : Voir annexe 8, La carte des coupes

Ces actions permettent la commercialisation de 4 000m³ de bois sur vingt ans. Elles permettent également d'appliquer une gestion durable adaptée aux stations et aux peuplements de la forêt communale.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Broyage et compactage du goudron de la route forestière du relai	Toute la route forestière	4000 m	Réaliser des revers d'eau réguliers	20 000 €	I
Total				20 000 €	
soit annuellement				1 000 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : Voir annexe 9, la carte des travaux

La route forestière du relai est en mauvais état et ne cesse de se dégrader. Le goudron présente de nombreux nids de poule profond. Le ravinement sous la bande de roulement, qui n'est plus étanche, accélère la dégradation de la route. Cette route est essentielle à la bonne gestion et à la protection de la forêt communale. Après une rapide étude, le broyage et le compactage de la route forestière du relai semble l'action la moins onéreuse et la plus efficace. Ces travaux permettront de desservir correctement la forêt lors de l'exploitation du bois de chauffage mais également des bois de charpente (cèdre) dans les prochaines décennies. Ils permettront également de faciliter l'accès au gestionnaires du relai et du réservoir d'eau mais aussi aux pompiers lors d'accident ou d'incendie sur le massif.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création de limites du périmètre	P3, 4, 8, 10, 11, 12, 14.	7680		12 500 €	I
Entretien de limites du périmètre	P5, 1, 2, 6, 9, 13	8300		7 400 €	E
Pose panneau B0	A définir	3		900 €	I
Pose panneau information Ilots de Sénescence	A définir	1		A définir	I
Total				20 800 €	
soit annuellement				1 040 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES : Voir annexe 9, la carte des travaux

La création et l'entretien du périmètre de la forêt sont prévus sur l'ensemble de la forêt sur vingt ans. Ces travaux permettent d'assurer durablement la forêt dans un massif et facilite sa localisation. Le bon état des limites permet de diminuer le risque d'empiètement entre les usagers de la forêt.

La pose de panneaux B0 (circulation interdite) est essentielle. Elle permet de limiter l'usage de la route (ou piste) aux seuls ayants droits, et réduit ainsi sa dégradation. Elle permet surtout d'éviter l'obligation de débroussaillage de part et d'autre de la voie. La pose d'un panneau d'information sur la mise en place d'ilots de sénescence dans la forêt (trame vieux bois), informera le public de l'engagement écologique pris par le propriétaire dans cette forêt.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	2.95 ha

Un ilot de sénescence (ILS) de près de 3 ha sera implanté en forêt. L'emplacement a été déterminé selon la trame vieux bois de l'ONF. Des arbres de fort diamètre et âgés en situation de talweg frais constituent cet ILS.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	nc
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	nc

Des arbres à haute valeur écologique seront préservés sur l'ensemble de la forêt lors des coupes de bois. Cette action permet de maintenir la biodiversité sur les zones récemment exploitées.

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	1.7 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	549 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)			
Total tiges (1 = f + r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	235 m ³ /an	398 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	235 m³/an	398 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	0.6 m³/ha/an	1.0 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	0.7 m³/ha/an	1.2 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles	235 m ³ /an		

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	235 m ³ /an	398 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	2 820 €	5 970 €	
Recettes chasse	20 €	15 €	
Autres recettes	677 €	500 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles		670 €	
Dépenses travaux infrastructure	1 000 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	1 040 €	940 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	293 €	300 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	835 €	782 €	
Bilan annuel	349 €	3 793 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	1 €	9 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	1 €	11 €	0 €

* Période du bilan passé :

Le prix de vente estimé pour le calcul de ce bilan est de 12 €/m³ pour le chêne de qualité bois de chauffage. La fluctuation du cours du bois peut modifier ce prix lors de la vente de bois.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	07/11/18

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : David Roux

Etude de terrain et inventaires : Guillaume Laplane, David Roux

Cartographie : Patrick d'Isep

Rédigé le

par Le chef de projet aménagement
Signé : ROUX David

Vérifié le

par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : de BOISGELIN Gautier

Proposé le

par Le directeur d'agence
Signé : LOUSSIER Benoit

Séance du 07 NOVEMBRE 2018

Membres en exercice : **15**
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 56/2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le
ID : 004-210400131-20181107-DE201856ONF-DE

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **07 novembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 25 octobre 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène et **BERTOU** Christel

2 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT** Patrice, **LATIL** Yves
1 Pouvoir(s) : **ALBERT** Patrice à LERDA Serge ;

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : ONF / APPROBATION AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2019-2038

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dossier concernant l'aménagement forestier a été évoqué lors des précédentes réunions.

--- Aujourd'hui, il invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

---- Les grandes lignes ont été exposées ainsi qu'il suit :

- **Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement**
- **La définition des objectifs assignés à cette forêt**
- **Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme**

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

- ✚ **APPROUVE ce dossier et émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé**
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire

R. AVINENS.





PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable du Territoire

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Forêt communale d'AUBIGNOSC

Contenance cadastrale : 395,5936 ha

Surface de gestion : 417,68 ha

Révision d'aménagement

2019 - 2038

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale
d'Aubignosc pour la période 2019-2038

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Patrice de LAURENS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le schéma régional d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31/01/2000 réglant l'aménagement de la forêt communale d'AUBIGNOSC pour la période 1999 – 2014 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal d'Aubignosc en date du 07/11/2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'AUBIGNOSC (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 417,68 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 374,57 ha, actuellement composée de Chêne pubescent (87%), Pin noir d'Autriche (10%), Cèdre de l'atlas (2%), Hêtre (1%). Le reste, soit 43,11 ha, est constitué de landes, marnes vives et rochers.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 299,58 ha, et en futaie régulière (dont conversion en futaie régulière) sur 30,85 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le cèdre de l'atlas (30,85 ha), et le chêne pubescent (299,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 299,58 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 50 ans ;
 - Un groupe de repos traité en futaie régulière, d'une contenance de 30,85 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,95 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 84,30 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- 4 km de routes forestières seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la COMMUNE D'AUBIGNOSC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 31/01/2000, réglant l'aménagement de la forêt communale d'AUBIGNOSC pour la période 1999 - 2014, est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Marseille, le - 7 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,

Patrice de LAURENS

COMMUNE D'AUBIGNOSC**EXTRAIT DE MATRICE CADASTRALE
DE LA FORET COMMUNALE**

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de haute Provence	Commune d'AUBIGNOSC	Aubignosc	lure	A	29	1.1516
			lure	A	33	0.0248
			les jas	A	38	12.7172
			les jas	A	60p	6.5312
			malaga	A	394p	14.6466
			lure	A	360	0.6937
			lure	A	362	50.7375
			lure	A	372	8.2500
			lure	A	374	0.1500
			lure	A	375	125.7498
			lure	A	378	4.4500
			lure	A	379	39.9593
			lure	A	396	3.9160
			les amarines	B	979	64.8468
			ponchonière	B	1392	59.7856
TOTAL					393.61 01	

Certifié conforme à la matrice cadastrale

Digne, le 11 février 2014

Le responsable foncier
DAO Gérard